

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Absents : 01
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur BOISSEL Philippe.

Date de la convocation : 13/05/2026

Présents : P.BOISSEL, , M.RENAULT, A.CHEVAL, M-F BOISSEUX, N.LAFONTAINE, N.LECORDIER, J.TROHEL, E.GESLIN, J-F PELÉ, A.MONNERIE, M.COLIN, M.LETELLIER, A.JUBIN, T.JOSSOMME

Absents excusés : T.GAULTIER,

Secrétaire de séance : M.RENAULT

Auxiliaire de séance : G.FAURE

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Révision tarifs location de vaisselle salle polyvalente
- Projet de classe de mer – Subvention exceptionnelle
- Désignation des membres titulaires et suppléants aux commissions communautaires
- Détermination loyers des 4 nouveaux pavillons
- Modification quotité de travail

26/28 Révision tarifs location de vaisselle salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs actuellement appliqués pour la location de la vaisselle de la salle polyvalente sont les suivants :

- Couvert complet : 0,80 € ;
- Demi-couvert : 0,40 € ;
- Couvert sans assiette : 0,30 €.

Il est exposé que ces différentes notions de tarification sont parfois mal comprises par les usagers et rendent les calculs de facturation plus complexes.

Afin de simplifier la compréhension des tarifs ainsi que la gestion administrative et financière des locations, il est proposé de remplacer le système actuel par une facturation à l'unité, au tarif unique de 0,10 € par pièce de vaisselle effectivement mise à disposition (assiette, verre, fourchette, couteau, cuillère, tasse, etc.). Les dégradations ou pertes feront l'objet d'une facturation complémentaire selon le coût de remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer les anciens tarifs de location de la vaisselle de la salle polyvalente suivants :
 - Couvert complet : 0,80 € ;
 - Demi-couvert : 0,40 € ;
 - Couvert sans assiette : 0,30 € ;
- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2027 le nouveau tarif de location de la vaisselle à : 0,10 € par pièce de vaisselle mise à disposition
- De préciser que ce tarif s'applique à l'ensemble des éléments de vaisselle loués (assiettes, verres, couverts, tasses et autres pièces disponibles) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette nouvelle tarification et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26/29 Projet de classe de mer – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la directrice de l'école a transmis un devis relatif à l'organisation d'une classe de mer prévue pour l'année scolaire 2026/2027.

Le coût total du séjour s'élève à 17 823 €. Après déduction des frais liés aux adultes de l'établissement, pris en charge par la coopérative scolaire, pour un montant de 519 €, le coût net du projet est ramené à 17 304 €.

Il est proposé une répartition du financement de ce projet entre trois partenaires, à savoir la commune, l'association de parents d'élèves et la participation des familles, soit un partage à parts égales.

Ainsi, la participation de chaque partenaire s'établirait à 5 768 €, représentant un tiers du coût net du projet.

Dans ce cadre, la commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 768 € à la coopérative scolaire afin de contribuer au financement de ce voyage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la demande formulée par la directrice de l'école ;

Vu le devis relatif à la classe de mer ;

Considérant l'intérêt pédagogique du projet de classe de mer pour les élèves de l'école ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets scolaires et éducatifs ;

Considérant la nécessité de contribuer au financement du séjour en partenariat avec les familles et l'association de parents d'élèves ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 768 € à la coopérative scolaire de l'école Michel Lamy
- De préciser que cette subvention est destinée au financement du projet de classe de mer organisé pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, article 6574 (ou 65748 selon votre nomenclature) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

26/30 Désignation des membres titulaires et suppléants aux commissions communautaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération de la communauté de communes relative aux différentes commissions constituées pour la durée du mandat et aux règles de composition fixées sur les bases suivantes :

- 2 représentants pour les communes de plus de 1 000 habitants
- 1 représentant pour les communes de moins de 1 000 habitants

Considérant qu'il y a lieu de procéder, suite au renouvellement des conseils municipaux, à la désignation de nouveaux membres devant siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les membres suivants :

Commissions	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Economie - Emploi - Tourisme	Norbert LAFONTAINE	Philippe BOISSEL
Propreté	Thierry JOSSOMME	Adrien MONNERIE
Petite enfance - Jeunesse	Marie-Françoise BOISSEUX	Martine RENAULT
Culture	Eglantine GESLIN	Michèle LETELLIER
Solidarité - Habitat	Martine RENAULT	Jocelyne TROHEL
Environnement	Noël LECORDIER	Alexis CHEVAL
Voirie	Jean-François PELÉ	Thierry JOSSOMME

Evaluation des transferts de charges	Représentant titulaire	Représentant suppléant
	Maire	Thierry JOSSOMME

26/31 Détermination loyers des 4 nouveaux pavillons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est en cours de réalisation de quatre pavillons destinés à la location à usage d'habitation principale.

Afin de permettre la mise en location de ces logements dès leur achèvement, il convient de fixer le montant des loyers applicables.

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre économique de l'opération tout en garantissant des loyers adaptés aux ressources des futurs locataires,

Considérant les caractéristiques des logements (surface, typologie, performance énergétique, situation),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer les loyers mensuels des quatre pavillons communaux comme suit :
 - Pavillon T3 (2chambres) : 650 € / mois, dont 15 € de provisions pour charges correspondant à l'entretien de la pompe à chaleur
- Pavillon T4 (3 chambres) : 730 € / mois, dont 15 € de provisions pour charges correspondant à l'entretien de la pompe à chaleur
- D'appliquer ces loyers à compter de la date de mise à disposition des logements aux locataires.
- De dire que ces loyers seront révisables annuellement conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en location de ces biens.

26/32 Modification quotité de travail

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation du service périscolaire et la reprise des heures de périscolaire du soir par l'agent de maîtrise principal faisant fonction d'ATSEM et de directrice du périscolaire,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps non complet, faisant fonction d'ATSEM et de directrice du périscolaire, actuellement fixée à 29,92 heures hebdomadaires, pour la porter à 31,39 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2026.

La modification de la durée hebdomadaire de service étant inférieure à 10 % du temps de travail initial, cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi et ne nécessite pas la saisine préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

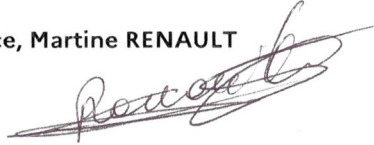
- De porter, à compter du 1er juin 2026, de 29,92 heures à 31,39 heures hebdomadaires la durée de service de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Révision tarifs location de vaisselle salle polyvalente
- Projet de classe de mer – Subvention exceptionnelle
- Désignation des membres titulaires et suppléants aux commissions communautaires
- Détermination loyers des 4 nouveaux pavillons
- Modification quotité de travail

Secrétaire de séance, Martine RENAULT



M. Le Maire, Philippe BOISSEL

